



Ris-Orangis, 15 janvier 2009

SECTEUR OPTIONNEL

LE PROJET DU SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX

I – LE CONCEPT DE SECTEUR OPTIONNEL

L'idée du secteur optionnel est de concilier des objectifs en apparence contradictoires.

D'un côté, celui de compenser des tarifs opposables trop faibles par rapport au coût réel de la pratique des chirurgiens et des spécialistes de plateaux techniques qui le souhaitent

De l'autre, celui des assureurs, en particulier complémentaires, qui souhaitent avoir une visibilité sur les compléments d'honoraires demandés par les praticiens exerçant en secteur II.

Il faut néanmoins préciser que, malgré les campagnes médiatiques récurrentes qui mettent toujours en avant des demandes de dépassements excessives, le niveau moyen des compléments d'honoraires demandés par les médecins de secteur II est modéré ; les médecins respectant le tact et la mesure. Sur ce point, les statistiques de l'Assurance-maladie sont sans ambiguïté.

Le principe du secteur optionnel est acté dans ce qu'il est convenu d'appeler « les accords du 24 août 2004 » qui, signés à la fois par les Caisses d'assurance-maladie, le Ministre de la santé, les syndicats de médecins, constituent un plan d'ensemble de la revalorisation des spécialités chirurgicales.

Le secteur optionnel est le seul point de ces accords à ne pas être en application.

Ces 4 dernières années de négociations chaotiques ont seulement permis un cadrage du périmètre de ce secteur optionnel : il serait ouvert aux spécialités exerçant en plateaux techniques de chirurgie, anesthésie et gynécologie obstétrique

La possibilité pour les praticiens des secteurs d'exercice I ou II d'accéder à ce secteur optionnel reste à préciser.

Les médecins éligibles s'engageraient à pratiquer 30% de leur activité en tarif opposable et sur le reste, le dépassement serait plafonné à 50%.

Mais il existe des points de divergence avec les assureurs complémentaires qui, regroupés au sein de l'UNOCAM, sont appelés à financer ce secteur optionnel. Ils entendent en limiter le champ au secteur II, exiger des critères de qualité et de transparence pour l'accessibilité et en faire un secteur d'installation.

Syndicat des Médecins Libéraux

83, Route de Grigny – 91136 Ris-Orangis cedex

Tél. : 01 69 02 16 50 – Fax : 01 69 06 96 50 – Site web : <http://www.lesml.org> – E.Mail :
lesml@hotmail.com

II – LES PROPOSITIONS DU SML

A) Champ et périmètre du secteur

Périmètre d'éligibilité :

Les médecins actuellement en **secteur 1** et en **secteur 2** relevant des spécialités exerçant en plateau technique de **chirurgie, anesthésie et gynécologie obstétrique**, anciens chefs de clinique assistant ou équivalent pourront adhérer au secteur optionnel.

A terme, ce secteur devra concerner tous les spécialistes, quelle que soit leur formation initiale.

Périmètre des actes concernés :

Actes techniques réalisés en plateau techniques seuls, actes techniques réalisés en consultation. (consultations à garder en option)

B) Engagements du praticien adhérent

Le praticien s'engage

- à réaliser 30% d'actes en tarif opposable y compris les Urgences et les CMU C.
- à facturer des compléments d'honoraires plafonnés à 50% des tarifs opposables, majorés des facteurs conventionnels type J et K pour les actes concernés par ces facteurs.
- à respecter des critères de transparence :

- Le médecin exerce son activité dans un établissement accrédité ou en voie d'accréditation.
- Il est lui même entré dans la démarche d'accréditation validée par sa société savante (orthorisq pour les orthopédistes, sfd pour les digestifs etc...).
- « **auto évaluation accompagnée** » : le médecin est capable d'évaluer sa pratique en comparaison des médecins de la même spécialité sur différents critères tel que la durée moyenne de séjour, l'utilisation des DMI (dispositifs médicaux implantables), les infections nosocomiales, les taux de décès et/ou de transfert...
- Il respectera les référentiels de bonne pratique définis par exemple pour les chirurgiens sous l'égide du Conseil National de Chirurgie (CNC).

C) Engagement des autres partenaires du secteur optionnel

Les praticiens bénéficient de la prise en charge d'une partie des charges sociales au prorata du nombre d'actes réalisés en tarif opposable.

Les facteurs J et K sont accordés pour tous les actes y compris ceux réalisés avec dépassements.

La prise en charge de la prime de responsabilité professionnelle se fait sur la base de la prise en charge des médecins de secteur 1.

Syndicat des Médecins Libéraux

83, Route de Grigny – 91136 Ris-Orangis cedex

Tél. : 01 69 02 16 50 – Fax : 01 69 06 96 50 – Site web : <http://www.lesml.org> – E.Mail :
lesml@hotmail.com

Ces propositions sont conditionnées par les rappels suivants:

1. Le secteur optionnel reste « optionnel » par définition, il est ouvert aux médecins du secteur 1 et doit être suffisamment attractif pour attirer certains praticiens de secteur 2, **secteur 2 qu'il n'est pas question de modifier.**
2. Le choix d'adhérer au secteur optionnel est réversible à tout moment et peut être résilié par simple lettre recommandée.
3. Mise en place d'un comité de suivi par les signataires de l'accord conventionnel afin d'évaluer trimestriellement l'évolution du secteur. **Le Conseil national de chirurgie doit avoir une mission d'expertise et d'évaluation de l'évolution de ce secteur optionnel.**
4. Enfin les partenaires conviennent de mettre en place une évaluation précise de ce secteur après **un an de fonctionnement**, pour permettre, en fonction des résultats d'étendre dans de bonnes conditions ce secteur à d'autres spécialités.

Syndicat des Médecins Libéraux

83, Route de Grigny – 91136 Ris-Orangis cedex

Tél. : 01 69 02 16 50 – Fax : 01 69 06 96 50 – Site web : <http://www.lesml.org> – E.Mail :
lesml@hotmail.com